

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 565

présenté par

M. Guibal, M. Ciotti, M. Cosyns, M. Decool, Mme Delong,
M. Estrosi, M. Garraud, M. Gorges, M. Hamel, M. Herbillon, M. Luca,
Mme Marland-Militello, M. Marlin, M. Philippe-Armand Martin, M. Masdeu-Arus,
M. Mathis, M. Mourrut, M. Pinte, M. Remiller et M. Tian

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 24 QUATER, insérer l'article suivant :**

Le premier alinéa de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Le fait pour l'un des membres du ménage candidat à l'attribution d'un logement social d'être propriétaire d'un logement adapté à ses besoins et capacités peut constituer un motif de refus pour l'obtention de celui-ci. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il arrive que des occupants ou des demandeurs de logements sociaux soient par ailleurs propriétaires de logements.

Cette situation apparaît anormale alors que de nombreuses personnes ayant des revenus modestes ne trouvent pas à se loger à des conditions en rapport avec leurs revenus.

L'objet de cet amendement est de mettre fin à certaines situations abusives quant à l'attribution et à l'occupation de ces logements.